

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 20 mars 2023

Le vingt mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Monsieur Christian LEGENDRE.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN.

Représentants de la C.C.P.N.L. : Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame TOURNAILLON Elodie, Madame Gaëlle COSSIA, Monsieur Vincent VANNIER, Madame Nathalie FOURNIQUET, Monsieur Dominique GAUCHER

Absents ayant donné procuration : Monsieur Michel TAFFOUREAU à Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Harmonie METAYER à Madame Gaëlle COSSIA

Absents excusés : Madame Claire TRIBOT, Madame Lise LE DÛ, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS, Monsieur Matthias HEUDES

**Secrétaire de Séance** : Madame Caroline FERRIERE

Le compte rendu du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Président remercie chaleureusement Madame TOURNAILLON Elodie et Monsieur VANNIER Vincent pour leur implication au sein du conseil syndical. En effet, ces derniers quittent le bureau du SMIIS pour des raisons personnelles et professionnelles.*

### **1. Approbation du compte administratif 2022**

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2022 laissant apparaître :

#### En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	446 035.30 €	
Un total de recettes de	450 697.57 €	
Soit un excédent de fonctionnement de		4 662,27 €

#### En section d'investissement

Un total de dépenses de	112 848.30 €	
Un total de recettes de	154 079.02 €	
Soit un excédent d'investissement de		41 230,72€

Reste à Réaliser en dépense de	0 €
Reste à Réaliser en recette de	0 €

Le Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUCHER, doyen d'âge, hors de la présence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président.

**Approuvé à la majorité** le compte administratif 2022. (Mr Deschamps ne prend pas part au vote).

## **2 Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Syndical ayant constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

### En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	446 035.30 €
Un total de recettes de	450 697.57 €

### En section d'investissement

Un total de dépenses de	112 848.30 €
Un total de recettes de	154 079.02 €

Reste à Réaliser en dépense de	0 €
Reste à Réaliser en recette de	0 €

**Approuve à l'unanimité** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

## **3 Affectation des résultats**

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget à la clôture de l'exercice 2022 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de	98.390,10 €
Un excédent d'investissement de	65.074,49 €

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

Au compte R002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 98.390,10 €. (résultat antérieur reporté de 2021 = 93 727,83€ + 4 662,27€ résultats 2022)

Au compte R 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de 65.074,49 €. (résultat antérieur reporté de 2021 = 23 843,77€ + 41 230,72€ résultats 2022)

## Résultats 2022

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes 2022	450 697,57	154 079,02	604 776,59
Dépenses 2022	446 035,30	112 848,30	558 883,60
<b>Résultats 2022</b>	<b>4 662,27</b>	<b>41 230,72</b>	<b>45 892,99</b>
Résultat antérieur reporté 2021	93 727,83	23 843,77	117 571,60
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>98 390,10</b>	<b>65 074,49</b>	<b>163 464,59</b>

### Détermination du besoin de fonctionnement

RAR Recettes	0,00
RAR Dépenses	0,00
<b>Solde des RAR</b>	<b>0,00</b>

Résultat d'investissement	65 074,49
Solde des RAR	0,00

**Excédent d'investissement = 65 074,49 (si cumul investissement positif)**

### Affectation des résultats

c/ 1068 (R): Réserve en investissement	
c/ 001 (R): Excédent d'investissement reporté	65 074,49
c/ 002 (R) : Excédent de fonctionnement reporté	98 390,10
<b>TOTAL AFFECTE</b>	<b>163 464,59</b>

## 4 Vote des participations des communes 2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'appel de participations aux communes et /ou à la communauté de communes doit prendre en considération l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Les montants de remboursement d'emprunts seront inclus dans la section de fonctionnement pour l'appel de cotisation.

## PARTICIPATIONS DES COMMUNES + EMPRUNTS 2023

	recettes attendues	emprunts
Participation totale aux frais 2022	348 712	301 630,95
Participation au prorata nombre d'habitant (1/2)	174 356,05	47 081,14
Participation au prorata nombre d'élèves (1/2)	174 356,05	

	Nbre hab.	2022/2023		total élèves	recettes attendues		emprunts		Participations
			Nbre élèves		Part. pror. habitants	Part. pror. élèves	Part. pror. habitants	Part. pror. élèves	
ATTRAY	208	1	10	11	15 309,72	9 425,97			24 735,69
EMPRUNT	212		15				2 379,88	1 868,30	4 248,18
CROTTE-EN-PITHIVERAIS	331	1	21	22	24 363,07	18 851,93			43 215,00
EMPRUNT	341		24				3 828,01	2 989,28	6 817,29
OISON	129	0	12	12	9 494,97	10 282,87			19 777,84
EMPRUNT	137		12				1 537,94	1 494,64	3 032,58
S/total CCPNL	668	2	43	45	49 167,76	38 560,77	7 745,82	6 352,22	101 826,57
	690		51						-
ASCHERES-LE-MARCHE	1143	2	115	117	84 129,86	100 258,01			184 387,88
EMPRUNT	1163		119				13 055,64	14 821,84	27 877,48
MONTIGNY	238	3	11	14	17 517,85	11 996,69			29 514,54
EMPRUNT	244		19				2 739,10	2 366,51	5 105,62
S/total ASCHERES/MONTIGNY	1381	5	126	131	101 647,72	112 254,70	15 794,75	17 188,35	246 885,52
	1407		138						-
TOTAL	2097		189				23 540,57	23 540,57	
TOTAL	2 049	7	169	176	150 815,48	150 815,48			348 712,09

DEROGATIONS ASCHERES / MONTIGNY 5 ELEVES  
DEROGATIONS CCPNL 2 ELEVES

participations ATTRAY	28 983,86	participations ASCHERES	212 265,36
participations CROTTE	50 032,29	participations MONTIGNY	34 620,15
participations OISON	22 810,42		246 885,52
	101 826,57	<b>TOTAL</b>	348 712,09

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- D'**approuver** le montant des participations 2023 à hauteur de 101 826,57€ pour la CCPNL,
- D'**approuver** le montant des participations 2023 à hauteur de 212 265,36€ pour la commune d'Aschères-le-Marché,
- D'**approuver** le montant des participations 2023 à hauteur de 34 620,15€ pour la commune de Montigny,
- D'**approuver** le montant total des participations 2023 à hauteur de 348 712,09€.

### 5. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes

Réparties entre : Section de fonctionnement pour	538 952,19 €
Section d'investissement pour	74 081,14 €

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est voté au chapitre.

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident d'adopter à l'unanimité budget 2023.

## 6 Prix de revient d'un repas

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le prix d'un repas. Il rappelle que ce prix est de 6.44€. Seuls 4,40 euros sont facturés aux familles.

La somme restante est répercutée dans les participations annuelles appelées aux communes.

### PRIX DE REVIENT D'UN REPAS EN 2022

DEPENSES	
achat des repas (6042)	55 742,00 €
produits d'entretien	3 208,00 €
vêtements de travail (60636)	30,60 €
consommations électriques	1 473,03 €
frais de chauffage	2 289,34 €
entretien de matériel	1 386,60 €
frais de personnel	49 130,71 €
3 Animateurs pause méridienne	14 446,08 €
Frais TIPI (627)	230,69 €
<b>COUT DES REPAS</b>	<b>127 937,05 €</b>

**NOMBRE DE REPAS vendus** 19 880  
**RECETTE VENTE REPAS** 75 752,00 €

**PRIX DE REVIENT D'UN REPAS** 6,44 €

**COUT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE** 48 507,20 €

prix de revient - prix de vente x nbre repas vendu  
(6,44-4)\*19880

COMMISSION DU 22/02/2023  
TARIF ACTUEL 4,40€  
PROPOSITION 2023 = 4,40 €

si en 2023 = 6,44 - 4,40 = 2,04 \* 19 880 = 40 555,20€

Après discussion, il est proposé de conserver le prix du repas à 4.40€ pour l'année 2023 comme voté lors de la réunion du 28/11/2022.

## 7 Tarif des dérogations scolaires 2022-2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil syndical du 6 avril 2021, l'assemblée a voté le maintien des tarifs pour la durée du mandat.

Une réévaluation annuelle sera calculée en fonction de l'indice du cout de la vie et/ou selon un bilan des 5 années précédentes.

Pour l'année 2022-2023, les coûts sont les suivants :

- coût d'un élève maternelle : 1885€ x 5% = 1979€
- coût d'un élève primaire : 775€ x 5% = 814€

Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**D'approuver** les tarifs 2022-2023

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

## **8 Montant alloué au budget pédagogique**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée que les montants attribués pour les dépenses pédagogiques, les sorties scolaires et les intervenants soient réévalués comme suit :

- Budget pédagogique : 58€ par élève (43€ en pédagogie et 15€ en photocopie)
- Classe découverte : 170€ par élève pour sa scolarité
- Sorties scolaires Ecole Maternelle : une enveloppe globale de 1 800€
- Sorties scolaires Ecole Élémentaire : une enveloppe globale de 3 000€

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**De retenir** les montants alloués ci-dessus par année scolaire.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

## **9 Renouveaulement de l'adhésion « prestation retraite » auprès du CDG 45**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la collectivité adhère depuis 2018 au service du CDG45 concernant la réalisation d'actions en matière de compte de droit, de dossiers de retraite.

Cette convention est arrivée à échéance au 31-12-2022 et il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera au SMIIS d'Aschères-le-Marché un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

Le SMIIS d'Aschères-le-Marché devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dûes au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dûs seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET

9 rue Henri Lavedan

45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX

IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité :

**Décident** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

**Autorisent** Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

### **10 Avenant au protocole d'accord « musique » à compter du 01/01/2023**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu de la Fédération Nationale des CMR, l'avenant au protocole d'accord actualisant la tarification de l'heure-année.

Le tarif révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 2 064.43€ soit un taux d'actualisation de 4,50%. Ce dernier précise que le taux d'actualisation au 01-01-2022 était de 2.20%.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant de la Fédération Nationale des CMR pour la somme de 2 064.43€ ainsi que les documents comptables et administratifs.

### **11 Devis**

a/ réfection des peinture dans la classe des MS : deux devis sont présentés :

- 1<sup>ère</sup> entreprise : 3 559,20€ TTC
- 2<sup>ème</sup> entreprise : 5 071.58€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De retenir** l'entreprise SALVAT Sébastien pour la somme de 3559,20€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette prestation.

b/ travaux de plomberie école maternelle : remplacement de têtes thermostatiques et coudes de réglage sur radiateurs.

- Entreprise 2EC élec pour la somme de 1078,80€ TTC

**De retenir** l'entreprise 2EC élec pour la somme de 1078,80€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette prestation.



c/ Electricité / téléphonie et informatique école élémentaire : remplacement de prises HDMI et installation d'une téléphonie sans fil permettant une meilleure réception surtout dans la salle d'activités.

Monsieur Daniel POINCLOUX rappelle que l'entreprise qui a réalisé le devis est la même que celle qui a effectuée l'installation lors de la réfection des bâtiments.

- Entreprise 2EC élec : 3 423,67€ TTC

**De retenir** l'entreprise 2EC élec pour la somme de 3 423,67€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette prestation.

d/ achat d'une sono avec micros et petite table de mixage pour les écoles :

- Devis de la Clavithèque : 980 € TTC

**De retenir** le devis de la Clavithèque pour la somme de 980€ TTC

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cet achat.

## **12 Questions diverses**

Les écoles sont équipées de projecteurs extérieurs consommateurs importants d'électricité. Un devis sera demandé pour l'installation de projecteurs LED. Une subvention pourra être sollicitée auprès du SIERP.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.